

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUILVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : GUILVARCH Fabienne

### **Ordre du jour :**

- **Ouverture de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget**
- **Demande de subvention DETR/DSIL**
- **Subvention séjours linguistiques année 2026**
- **Adhésion à Santé au Travail 72**
- **Poste de secrétariat de mairie : recrutement pour compléter le temps partiel suite retraite progressive**
- **Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien**
- **Avis sur la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques**

### **Points d'actualité de la commune :**

- **Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien**
- **Présentation de l'observatoire des haies et des forêts établi par le Pays Vallée de la Sarthe**
- **Interventions du CFA de la Germinière (aménagements paysagers) de Rouillon pour la taille de la Roseraie et les fruitiers du verger conservatoire : dates et conditions**
- **Inauguration des travaux de restauration de l'église samedi 27 juin 2026**
- **Point contamination des puits**
- **Insee : recensement de la population**
- **Elections municipales 15 et 22 mars 2026 : point permanence conseillers**
- **Date des prochains CM et commission finances**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

**PROCES-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2025** : Pas d'observations.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

**N° 20012026-01**

#### **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que si une dépense nouvelle d'investissement intervient avant le vote du budget, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

#### Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 776 486 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **18 000 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 18 000 euros

- Article 231 : 18 000 euros (rénovation toiture lavoir)

Ces crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**N° 20012026-02**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit déposer les appels à projets pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2026 au plus tard le 31 janvier 2026. Chaque collectivité peut déposer 1 dossier.

Suite à la décision du Conseil Municipal de restaurer la maison du patrimoine et du tourisme, une demande de DETR avait été sollicitée en janvier 2025. L'arrêté préfectoral du 11 août 2025, nous informait de l'attribution de la subvention d'un montant de 15 600€.

Il y a lieu de solliciter un abondement de l'Etat (DETR/DSIL 2026) pour cette opération. Les travaux pour cette opération sont estimés à 72 633.04 € HT.

M. le Maire rappelle le montant des devis travaux :

- Toiture : 11 840.00 € HT (Michel)
- Isolation interne et finition murale : 27 340.00 € HT (Fombertasse)
- Menuiseries : 15 600.68 € HT (Poupin)
- Electricité : 5 367.17 € HT (Plombier de la Vègre)
- Chaudière bois : 4 410.19 € (Chevreuil)
- Isolation plafond : 8 075.00€ HT (Plombier de la Vègre)

M. le Maire ajoute que des subventions seront demandées à la Région Pays de la Loire par le biais des Petites Cités de caractère pour 30% de l'opération. La commune pourra également solliciter la Fondation du Patrimoine sur la partie touristique.

Mme Videcoq souligne la lenteur du projet. M. le Maire reconnaît que le dossier a effectivement pris beaucoup de retard du fait du litige juridique.

**Proposition : DETR/DSIL 2026 : 72 633 € >>> 30% du HT soit 21 790 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire ou son représentant de solliciter un financement de l'Etat (DETR/DSIL 2026) :**

- Restauration maison du patrimoine et du tourisme d'un montant total de travaux de 72 633.04 € HT.

N° 20012026-03

### **SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES ANNEE 2026**

M. le Maire reprend la délibération du 21 janvier 2025 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2025, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit bien que des séjours linguistiques et qu'elle n'est pas ouverte aux autres séjours (classes de mer, classes vertes...). M. le Maire rappelle qu'il existe pour les jeunes souhaitant poursuivre un cursus à l'étranger, une aide financière pouvant être allouée par l'Association Joël Le Theule. Cette association a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de 4 mois à l'étranger.

M. le Maire informe d'une seule demande en 2025 soit 63.00€ et une en 2024 soit 72.00€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette décision pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2026, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

N° 20012026-04

### **ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITÉS DÉPENDANT DU CST DÉPARTEMENTAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités sont dépourvues d'un service de médecine professionnelle, Santé au Travail 72 ayant indiqué qu'il n'était plus en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique.

Suite au recrutement de médecins du travail, Santé au travail 72 propose la réintégration de l'ensemble des collectivités territoriales sarthoises. La cotisation annuelle 2026 par agent est fixée à 138€. En 2024, la cotisation annuelle par agent était de 120€.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal discute de l'adhésion à Santé au Travail 72. Mme Moline rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 20012026-05**

**POSTE SECRÉTARIAT DE MAIRIE - RECRUTEMENT POUR COMPLÉTER UN TEMPS PARTIEL SUITE RETRAITE PROGRESSIVE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant ce qu'il suit :**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de compléter les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que suite à la demande de retraite progressive de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> avril 2026, les besoins du service nécessitent de compléter le temps partiel ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de compléter le temps partiel de l'agent suite à sa demande de retraite progressive

M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de la complétude de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

M. le Maire précise de la mise en ligne de la vacance temporaire du poste à temps partiel. Le poste de secrétaire de mairie à 28h00 sera à pourvoir en 2028. M. le Maire informe de la présence d'une stagiaire qui suit la formation de secrétaire de mairie à Haute Follis jusqu'en avril 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition de M. le Maire.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 20012026-06**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les compétences en matière de transport de la Communauté de Communes du Pays Sabolien. La Communauté assure notamment l'auto-partage entre Sablé et Le Bailleul, ainsi que le transport en bus à l'intérieur de Sablé, desservant la gare et divers secteurs, y compris les entreprises. Par ailleurs, la Région est responsable des transports inter-cités. Elle envisage de mettre en place un système de transport à la demande sur le territoire du Pays Sabolien.

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les statuts ont été envoyés avec le projet de délibération à chaque conseiller.

Mme Videcoq interroge sur le transport scolaire. M. le Maire répond qu'il est déjà pris en charge par la Région. Mme Moline souligne les autres mesures et besoins de transport, notamment le TER et des nouveaux dispositifs mis en place dans d'autres régions. Elle se demande comment la Région va appréhender l'offre en milieu rural.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification.**

## **AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : Le Manoir des Claires, le Château de Moulinvieux, le Vieux Pont sur La Vègre, l'église Saint Hilaire, l'ancienne Cour de Justice

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune d'Asnières sur Vègre de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Il alimente son propos en donnant exemple de l'Abbaye de Solesmes. Il fait part à l'assemblée de la même réflexion pour toutes les communes du Pays Sabolien et illustre ces informations sur des cartes de la commune.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUIH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal note peu d'évolution à Asnières-sur-Vègre. Mme Barthelaix fait part d'une aberration ; on ne va pas déconstruire ce qui a été construit dans les décennies précédentes. Mme Videcoq s'inquiète sur les risques des zones enlevées, notamment pour les projets agrivoltaïques. M. le Maire indique qu'il demandera que la cheminée route de Sablé rentre dans le patrimoine industriel. M. Davière répond qu'il ne faut pas classer la parcelle. Mme Moline constate les divergences entre les

évolutions énergétiques et les contraintes patrimoniales et financières. M. Davière répond que ces contraintes patrimoniales donnent de la valeur au patrimoine. Le Maire précise qu'il ne remet pas en cause le périmètre du cœur du village mais souligne les interrogations sur les lotissements et ces contraintes.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

**CONSIDERANT** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.**

**Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUiH.**

**Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.**

**Points d'actualité de la commune :**

**- Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien :**

M. le Maire fait un point sur le rapport annuel 2024 transmis par mail le 13 janvier aux conseillers. 19 rapports 2024 (Président, élimination des déchets, assainissement collectif et non collectif, eau potable SMAEP et SIAEP, accessibilité, programme local d'habitat, syndicat mixte SMAPAD, CIAS, syndicat mixte du pays Vallée de la Sarthe, Atesart, stationnement gens du voyage, bassin de la Sarthe, Sarthe Numérique, bassin entre Mayenne et Sarthe, établissement public foncier local Mayenne Sarthe, syndicat mixte Vègre Deux-Fontes Gée, Réso).

M. le Maire félicite le travail du Pays Vallée de la Sarthe sur la protection des vallées. Il ajoute que ce travail avait donné un argumentaire pour s'opposer au projet de Saint Gilles. Mme Barthelaix ajoute que la chambre d'agriculture avait également exprimé des réserves quant à la faisabilité de ce projet.

**- Présentation de l'observatoire des haies et des forêts établi par le Pays Vallée de la Sarthe**

M. le Maire présente l'observatoire des haies et forêts pays réalisé par la Vallée de la Sarthe. On peut observer 55 km de haies protégées ou non sur la commune ce qui représente 1% du pays Vallée de la Sarthe. Mme Videcoq s'interroge sur l'objectif de ce recensement. M. le Maire explique que cela vise à valoriser les bois locaux et à encourager leur exploitation. Avec la multiplication des installations de chauffage au bois, il est crucial d'associer les propriétaires pour organiser des coupes et ventes de bois groupées.

- **Interventions du CFA de la Germinière (aménagements paysagers) de Rouillon pour la taille de la Roseraie et les fruitiers du verger conservatoire :**

M. le Maire fait part de l'intervention du CFA de la Germinière, les mercredis 04 février et 04 mars avec un groupe de 29 apprentis en classe de 1ère aménagements paysagers pour la taille des rosiers et des pommiers. La commune participera aux frais de transport et du prêt de la salle du Pont Neuf pour déjeuner.

Mme Moline propose d'organiser une dégustation de jus de pomme pour donner du sens à leur travail sur le verger conservatoire et suggère de raconter l'histoire du verger pour une approche pédagogique complète. M. Bouvet propose d'inviter les croqueurs de pommes. M. le Maire est favorable à ces propositions.

- **Inauguration des travaux de restauration de l'église samedi 27 juin 2026**

Mme Barthelaix rappelle la date de l'inauguration de l'église samedi 27 juin 2026 avec à 10h30 la consécration du nouvel autel de l'église par l'Evêque. Un comité (élus, fondation du patrimoine, association du patrimoine) va se réunir pour établir un programme avec les animations et les interventions sur cette journée et préparer l'invitation.

- **Point contamination des puits :**

M. le Maire annonce que la nouvelle analyse faite au lieudit la Chapelle présente des bactéries supérieures à 200. Les analyses précédentes de la communauté de communes et celle-ci suggèrent fortement une contamination de la nappe phréatique à Asnières, voire au-delà. L'arrêté permanent est maintenu et sera diffusé à chaque habitant avec un courrier, ainsi qu'à l'ARS et à la communauté de communes.

- **Insee : recensement de la population**

M. le Maire présente les nouveaux chiffres de l'INSEE concernant la population de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 340 habitants ; pour rappel en 2025 : 346 habitants et 2024 : 368 habitants

- **Elections municipales 15 et 22 mars 2026 : point permanence disponibilité des conseillers**  
Un tableau sera envoyé à chaque conseiller municipal pour s'inscrire aux permanences.

- **Date des prochains CM et commission finances :**

Mardi 17 février à 19h30 : commission finances suivi à 21h00 du Conseil Municipal avec approbation du compte financier unique

Lundi 23 février à 19h30 : commission finances

Mardi 03 mars à 20h30 : Conseil Municipal avec vote du budget

La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.